

NOUVEAUTÉ

JOURNÉE D'EXPERT

Mise en place des nouvelles équipes intercommunales

À Paris :

Mardi 31 janvier 2012

Jeudi 15 mars 2012 - Session supplémentaire

9H30 - 17H00

Infos pratiques

Tél. : 04 76 65 61 00

Fax : 04 76 65 79 98

E-mail : formation@territorial.fr

- LA SÉANCE D'INSTALLATION
- LE VOLET FINANCIER
- LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET LES COMMISSIONS
- LES DÉLÉGATIONS

Intervenants

Philippe PETIT,

Avocat au barreau de Lyon,
Docteur en Droit Public,
Fondateur du cabinet
Philippe Petit et Associés

Anne GARDERE,

Docteur en Droit Public
Avocat du cabinet
Philippe Petit et Associés



OFFERT
pour toute inscription,
un abonnement
au *Courrier des Maires
et des Elus Locaux*

Retrouvez l'intégralité de nos formations
sur <http://formation.territorial.fr>

Mise en place des nouvelles équipes intercommunales

Programme de la journée :

9h30: Accueil café

10h00 — 12h30

LA SÉANCE D'INSTALLATION

- **La convocation pour la séance dite « d'installation »**
 - Qui convoque ? Dans quel délai et sous quelle forme (note de synthèse) ?
 - Sur quel ordre du jour ? Élection du Président de l'EPCI, fixation du nombre de Vice présidents, élection des Vice Présidents et des autres membres
 - Qui préside la séance d'installation ?
- **L'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau**
 - La question de la parité dans les EPCI comprenant une commune de 3500 habitants et plus
- **La désignation dans les « organismes extérieurs »**
 - Les Syndicats Mixtes Fermés, Syndicats Mixtes Ouverts, SPL, SEM...
 - La désignation doit-elle avoir lieu le même jour que l'élection du Président ?
- **Le contentieux de l'élection et de la désignation des délégués**
 - Le délai de droit commun de 5 jours
 - L'intérêt pour agir

LE VOLET FINANCIER

- **La déclaration de patrimoine et la loi du 11 mars 1988 modifiée**
 - Déclaration de situation patrimoniale
 - Le délai de 2 mois à compter de l'entrée en fonction
 - L'autorité destinataire : la commission pour la transparence financière de la vie

- Les indemnités des élus et autres avantages
 - Les indemnités : selon les strates démographiques et le mandat exercé
 - Les avantages en nature à caractère indemnitaire, les frais de représentation, véhicules, logements...
 - Le droit à la formation : délai de 3 mois à compter de la séance d'installation.

12h30 — 14h00: Déjeuner offert

14h00 — 17h00

L'ORGANISATION INTERNE

- **Le règlement intérieur**
 - Pour les EPCI comprenant une commune membre de 3500 habitants et plus : adoption dans un délai de 6 mois suivant le renouvellement
 - Les mentions obligatoires
- **Les commissions**
 - Les différentes commissions internes : CAO, DSP et CCSPL
 - La désignation à la proportionnelle, les membres, les suppléants, la présidence
 - Les CAP et les CTP
 - La commission intercommunale des impôts directs locaux

LES DÉLÉGATIONS

- Délégation de signature de l'exécutif aux Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint, et agents publics
- Délégation du pouvoir du Président aux Vice-présidents des EPCI
- Délégation de l'Assemblée au Président, au bureau, aux Vice-présidents ayant reçu délégation dans les EPCI
- Autorisation pour passer les marchés, agir en justice, préempter et en matière d'urbanisme

■ **Mardi 31 janvier 2012**
■ **Judi 15 mars 2012**
PARIS

Philippe PETIT,

Avocat au barreau de Lyon,
Docteur en Droit Public,
Fondateur du cabinet
Philippe Petit et Associés

Anne GARDERE,

Docteur en Droit Public
Avocat au cabinet
Philippe Petit et Associés

Infos pratiques

Tél. : 04 76 65 61 00
Fax : 04 76 65 79 98
E-mail : formation@territorial.fr

Fiche d'inscription* à retourner par fax au 04 76 65 79 98

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Fonction :

E-mail (obligatoire) :

Collectivité territoriale de rattachement :

Nom de la collectivité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. :

E-mail (resp. formation) :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente applicables aux formations (disponibles dans notre catalogue et sur notre site Internet <http://formation.territorial.fr>) et les accepter sans réserve (merci de cocher la case).

Réf. SI-ADM12146

Tarifs HT :

- Associations, communes et EPCI < 10 000 hab. : 350 €
- Communes et EPCI de 10 001 à 40 000 hab. : 570 €
- Communes et EPCI de 40 001 à 80 000 hab. : 670 €
- Communes et EPCI de 80 001 à 150 000 hab. : 770 €
- Communes et EPCI > 150 000 hab. et conseils généraux/régionaux : 790 €
- Entreprises privées : 790 €
- Autres (État...) : 570 €

Date et signature du stagiaire

Cachet de la collectivité

* Vaut convention de formation simplifiée

FORMATION.TERRITORIAL.FR

Une marque du Groupe **Territorial**